



B E T W E E N:

E N T R E :

GEMMA LEBOUTHILLIER

GEMMA LEBOUTHILLIER

APPELLANT

APPELANTE

- and -

-et-

TERRENCE LENIHAN

TERRENCE LENIHAN

RESPONDENT

INTIMÉ

Motion heard by:
The Honourable Justice Quigg

Motion entendue par :
l'honorable juge Quigg

Date of hearing (by videoconference):
May 1, 2015

Date de l'audience (par vidéoconférence) :
le 1 mai 2015

Date of decision:
May 1, 2015

Date de la décision :
le 1 mai 2015

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

Gemma LeBouthillier on her own behalf

Gemma LeBouthillier se représente elle-même

For the respondent:
Lucie LaBoissonnière

Pour l'intimé :
Lucie LaBoissonnière

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before June 12, 2015, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 12 juin 2015, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.